

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

~~~~~

## **Date de convocation : 7 Décembre**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Étaient Présents** : DAYDE Francis, MOURIER Patrick, BERTHON Grégory, PELOUX Bruno, VAZ Helder, GEMENS Monique, Lionel MARTINHO, Alain CHAMPEAU, Sandra POUDROUX, Elodie RIEU, Virginie CUOQ et Christian VAUTENIN.

**Démissionnaire** : BOUTEILLON Malorie.

**Étaient Absents excusés** : HILAIRE Christine, LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, SOULIER David et Mylène POURRAZ,

**Procurations** : de David SOULIER à Jean-Marie GROSSET et de Christine HILAIRE à Francis DAYDE.

Mme Monique GEMENS a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2022 est approuvé après lecture.

## **1) Aménagement de la route de Richerenches entre l'ancien chemin de Visan et le chemin des Bœufs - Demande de subvention DETR 2023 auprès de l'Etat**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de la route de Richerenches conformément à l'avant-projet sommaire établi par l'agence Planisphère.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 714 691,00 € HT.

Monsieur le Maire propose d'agréer le projet et de solliciter auprès des partenaires décideurs et financeurs les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient débuter en janvier 2023 et s'achever en juillet 2023.

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

## **DECIDE**

- De retenir le projet d'aménagement de la Route de Richerenches entre l'ancien chemin de Visan et le Chemin des Bœufs en « Chaussée à voie centrale banalisée ou chaucidou »,

- D'approuver l'estimatif pour un montant de 714 691 € H.T., soit 857 629,20 € T.T.C., et T.V.A. de 142 938,20 €

- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépense selon appel à projets 2023 du 13/12/2022 :

Montant de la dépense plafonnée à : **700 000,00 €**

D.E.T.R. 2023 soit 50 % : 350 000.00 €

Conseil Départemental CDST : 13.66 % 95 620.00 €

Total aides sollicitées : **445 620,00 €**

Part Communale : 36.34 % 254 380.00 €

- De solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat, pour un montant de 350 000,00 €,

- D'approuver l'échéancier : début travaux janvier 2023 et fin travaux juillet 2023,

- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2) Réfection de l'étanchéité de l'extension de la crèche**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réfection de l'étanchéité de la crèche conformément à l'avant-projet sommaire établi par le cabinet Obrador d'Architecture.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 60 000 € HT.

Monsieur le Maire propose d'agréer le projet et de solliciter auprès des partenaires décideurs et financeurs les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- De retenir le projet de réfection de l'étanchéité de l'extension de la crèche,

- D'approuver l'estimatif pour un montant de 60 000 € H.T.,

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, pour un montant de 42 000 €,

- D'approuver la part d'autofinancement de la commune de 18 000 €,

- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3) Réhabilitation du préau de l'école**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation du préau de l'école conformément à l'avant-projet sommaire établi par le cabinet Obrador d'Architecture.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 50 000 € HT.

Monsieur le Maire propose d'agréer le projet et de solliciter auprès des partenaires décideurs et financeurs les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De retenir le projet de réhabilitation du préau de l'école,
- D'approuver l'estimatif pour un montant de 50 000 € H.T.,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, pour un montant de 35 000 €,
- D'approuver la part d'autofinancement de la commune de 15 000 €,
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4) Réfection du chauffage de bâtiments communaux : Crèche - Cantine - Ecole**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réfection du chauffage de bâtiments communaux : crèche – cantine – école conformément à l'avant-projet sommaire établi par le cabinet Obrador d'Architecture.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 350 000 € HT.

Monsieur le Maire propose d'agréer le projet et de solliciter auprès des partenaires décideurs et financeurs les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

Ainsi, après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De retenir le projet de réfection du chauffage de bâtiments communaux : crèche – cantine – école,
- D'approuver l'estimatif pour un montant de 350 000 € H.T.,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, pour un montant de 125 800 €,
- De solliciter l'aide de l'Etat, pour un montant de 154 200 €,
- D'approuver la part d'autofinancement de la commune de 70 000 €,
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5) Convention cadre pour l'Organisation de l'accueil de Loisirs entre la commune de Grillon et la CCEPPG**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les difficultés rencontrées pour l'organisation du centre de Loisirs sur la Commune de Grillon.

Afin de remédier aux incertitudes et organiser l'accueil de Loisirs, M. le Maire propose de signer une convention avec la CCEPPG.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs communautaire sur la commune de Grillon pour l'année 2023, notamment au niveau des mises à disposition faites à la Communauté de Communes Enclaves des Papes – Pays de Grignan par la commune. Cet accueil s'adresse à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans, qu'ils soient du territoire ou de l'extérieur.

Cette convention stipule les périodes de fonctionnement, les effectifs accueillis, les modalités de mise à disposition des locaux et du personnel.

La commune de Grillon met à disposition de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour l'ensemble des périodes de fonctionnement le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants sur la base des capacités d'accueil. Une convention détaillée et nominative sera signée entre la commune de Grillon et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour chaque période de fonctionnement.

Cette convention stipule les obligations de la CCEPPG et de la Commune de Grillon ainsi que les dispositions financières.

La CCEPPG, en tant que gestionnaire de l'accueil de loisirs, s'engage à :

- Procéder aux déclarations auprès des services Jeunesse et des Sports,
- Procéder au suivi des encaissements/des facturations des familles,
- Produire tous supports de communication.

La commune de Grillon, pour chaque période de fonctionnement s'engage :

- Mettre à disposition le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants sur la base des capacités d'accueil,
- Fournir les repas et goûters,
- Assurer l'entretien des locaux.

La CCEPPG s'engage à prendre en charge le coût de fonctionnement pour l'ensemble des périodes d'utilisation des locaux, à savoir :

- Les coûts des repas et des goûters facturés par la commune,
- Le coût des fournitures nécessaires aux activités,
- Le coût des transports en bus en cas de sorties,
- Le coût des prestataires extérieurs le cas échéant

La CCEPPG prendra en charge le coût de la mise à disposition du personnel communal.

Après chaque période de fonctionnement, la commune de Grillon facturera à la CCEPPG le coût des repas et des goûters et du personnel mis à disposition.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

## **DECIDE**

D'autoriser le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **6) Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'accueil de Loisirs entre la commune de Grillon et la CCEPPG**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que pour l'organisation du Centre de Loisirs de Grillon les locaux scolaires seront utilisés pendant les vacances.

Les locaux et voies d'accès suivants seront mis à disposition de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

#### Pour les 3/5 ans :

L'école maternelle, à savoir :

- 2 salles de classe
- 1 salle de motricité
- 1 dortoir
- Cour
- Sanitaires
- Dans chaque salle accessible, le matériel et mobilier non mis à disposition seront débarrassés, mis de côté ou « condamnés ».
- Les salles qui seront inaccessibles à l'accueil de loisirs seront fermées à clé (ou signalées inaccessibles).

#### Pour les 6/12 ans :

L'école primaire, à savoir :

- 2 salles de classe
- 1 salle « Pétrarque »
- Sanitaires
- Cour avec mobilier nécessaire à prendre pour les repas en extérieur sous le préau
- La salle Multi-activités et Bibliothèque accessible en fonction des contraintes sanitaires et des créneaux d'ouverture au Public
- Dans chaque salle accessible, le matériel et mobilier non mis à disposition seront débarrassés, mis de côté ou « condamnés ».
- Les salles qui seront inaccessibles à l'accueil de loisirs seront fermées à clé (ou signalées inaccessibles).

#### Pour l'ensemble des enfants :

- la salle de restauration de la cantine où sera laissé le mobilier (tables et chaises) ;
- la cuisine de la cantine, la vaisselle et l'électro-ménager (lave-vaisselle, frigidaire et four si nécessaire).

2. Les périodes, les jours et les heures d'utilisation des locaux sont les suivants :

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

- Vacances d'hiver : du 13 février au 24 février 2023
- Vacances de printemps : du 17 au 28 avril 2023
- Vacances d'été : du 10 juillet au 28 juillet 2023

- Vacances d'automne : du 23 octobre au 3 novembre 2023

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE**

D'autoriser le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **7) Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Suite à la démission et au décès de membres représentants au conseil d'administration du CCAS, M. le Maire propose de renouveler la liste.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 23 Juin 2020 a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il est donné lecture par le maire (art. L2121-21 du CGCT).

Mme Christine HILAIRE  
Mme Virginie CUOQ  
Mme Anne-Marie LEGRAND MARTINY  
Mme Mylène POURRAZ  
Mme Monique GEMENS  
M. Patrick MOURIER

### **8) Questions diverses :**

- **A.G.C.** : M. le Maire donne lecture du courrier du « Centre Social AGC » reçu le 13 décembre 2022 afin d'informer la commune de leur décision d'arrêter la mise à disposition du leur salarié pour le fonctionnement du point information à compter du 31 décembre 2022.

Cependant, ils proposent de continuer de mettre en place la navette des mercredis et l'accueil des adolescents de la commune pour un montant annuel de 1 482 € pour la navette et un coût horaire de 20,75 € pour l'accueil des jeunes. Le tarif de la navette ne vaut que pour une présence minimum de 3 enfants.

M. le Maire rappelle que le point informations est rapatrié en mairie. Suite au refus de l'agent d'AGC d'être intégré au personnel communal, Mme Carla BOISSON assurera partiellement le poste du point information, notamment pendant le congé maternité de la Directrice du CLAE jusqu'en septembre 2023. Dès septembre 2023, une nouvelle organisation permettra une ouverture plus ample du service.

- **Travaux salle des Fêtes** : M. le Maire présente trois esquisses de l'architecte ARMAND.

La 1<sup>ère</sup> version est la solution la moins coûteuse mais qui réduirait encore plus l'espace devant le bar.

La 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> versions envisagent de sortir les sanitaires avec la création d'une extension sur la façade nord.

La 3<sup>ème</sup> version se distingue par la création d'une porte d'entrée sur la façade Est au niveau de l'olivier. Cette solution présente l'avantage de permettre dans un futur une extension sur le parvis en façade avec une véranda par exemple. Aujourd'hui, vu le coût cela n'est pas d'actualité mais pourra le devenir si le besoin d'extension de la salle principale l'exige.

M. le Maire annonce que mis à part la version 1 le projet sera plus coûteux que l'estimation faite par le CAUE.

L'extension au niveau de l'olivier comme préconisée au départ est impossible car la hauteur du bâtiment n'est pas suffisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Jean-Marie GROSSET

Monique GEMENS

